Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260630-DL26_146AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 146

Annule et remplace pour erreur matérielle

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CINEMA

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-024 du 09/02/2026 relative à l'approbation du budget Ville 2026 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
023	Virement à la section d'investissement	21 310,00	(1)
Total		**21 310,00**	

Recettes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260630-DL26_146AR-DE

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
70 - 7062	Redevances et droits de services à caractère culturel	1 500,00	(1)
75 - 757361	Subvention de fonctionnement	19 810,00	(1)
Total		**21 310,00**	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
3001 - 2188	Projecteur	40 345,00	(1)
3004 - 21838	Ordinateur	1 505,00	(1)
Total		**41 850,00**	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
13 - 1312	Subvention Région	20 540,00	(1)
021	Virement de la section de fonctionnement	21 310,00	(1)
Total		**41 850,00**	

(1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.